

Commune de Puissalicon



**Note de présentation brève et synthétique**

**Compte Administratif 2018**

**Réunion du Conseil Municipal du 26/03/2019**

- mise à jour du 28/03/2019 -

Note mise en ligne sur le site internet de la commune à l'issue du conseil municipal du 26/03/2019

<https://www.puissalicon.fr>

## **Préambule**

### **Compte Administratif**

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur (Maire) qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées, mais non payées (Restes à Réaliser : RAR).

Il constitue l'arrêt des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire.

Le résultat excédentaire ou déficitaire est reporté au budget primitif.

La sincérité des réalisations s'apprécie par comparaison avec les résultats du compte de gestion établi par la Trésorerie, qui doivent être rigoureusement identiques. Une vérification est faite chapitre par chapitre et article par article ainsi que sur les résultats de clôture de l'exercice.

Le Compte administratif est présenté par le Maire au Conseil Municipal ; par contre dans la séance où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président (en principe c'est le doyen d'âge ou l'Adjoint chargé des finances). Lors du vote du compte administratif, Monsieur le Maire doit se retirer et ne pas prendre part au vote.

### **Compte de Gestion**

Le compte de gestion est établi par la Trésorerie qui est chargée d'encaisser les recettes et de régler les dépenses ordonnancées par le Maire.

Il retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice budgétaire.

Il est obligatoirement transmis à la collectivité avant l'adoption du compte administratif, avec lequel il doit concorder.

### **Principe de séparation de l'ordonnateur (Maire) et du comptable (Trésorier)**

L'ordonnateur demande (prescrit) l'exécution des recettes et des dépenses.

Le comptable, seul chargé du maniement des fonds publics, en assure le recouvrement ou le paiement, après avoir exercé, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, les contrôles visant à constater la régularité de ces recettes ou de ces dépenses, sans examiner leur opportunité.

**La section de Fonctionnement** comporte des dépenses et des recettes régulières récurrentes et annuelles n'ayant aucun impact sur le patrimoine. (*Exemple : les charges de personnel, les fournitures de papeterie, les carburants, l'électricité, les intérêts des emprunts, les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les dotations, le produit des impôts locaux...*)

**La section d'Investissement** comprend des dépenses et des recettes qui vont avoir un impact sur le patrimoine de la collectivité. (*Exemple : achat de véhicules, bureau, matériel, les constructions de bâtiments, de routes, les réseaux, le remboursement du capital des emprunts...*)

### **Affectation du résultat**

A l'issue du vote du compte administratif et du compte de gestion, l'excédent de fonctionnement constaté doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat. L'affectation de résultat n'est possible que s'il y a un excédent de fonctionnement.

Il est obligatoire de couvrir **en priorité** le déficit d'investissement, si déficit il y a, en affectant obligatoirement à l'article 1068 (réserves réglementées) le montant qui compense le déficit.

Le reliquat peut ensuite être affecté, soit en recettes de fonctionnement (au 002), soit en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

A noter que l'affectation via le 1068 (fonds transférés à la section d'investissement) est **définitive**. Celle-ci doit être décidée pour couvrir un besoin réel de financement de la section d'investissement et non pour équilibrer le budget.

La comptabilité M14, permet de couvrir le déficit, l'année après les réalisations, elle préconise de reporter la totalité de cet excédent en section de fonctionnement.

A ce moment-là, cela permet d'alimenter les chapitres budgétaires 023 (virement à la section d'investissement) et 021 (virement de la section de fonctionnement) qui équilibrent la section d'investissement.

Dans ce cas précis, les comptes 023 et 021 ne donnent lieu qu'à des prévisions sans exécution ; alors que pour l'article 1068, la recette est réalisée par l'émission d'un titre de recettes dans l'année.

Si le montant de l'excédent en fonctionnement est supérieur au remboursement du capital de la dette, c'est un signe de bonne santé financière de la commune.

**Commune de Puissalicon**  
**DEPENSES de FONCTIONNEMENT**

CHAPITRES	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
011 - Charges à caractère général	316 835,63 €	364 177,73 €	331 011,62 €	283 083,08 €
012 - Charges de personnel	460 137,94 €	461 894,20 €	467 804,54 €	440 302,95 €
014 - Atténuations de produits	0,00 €	0,00 €	828,00 €	21 949,05 €
65 - Autres charges de gestion courante	113 195,39 €	117 753,16 €	118 834,77 €	119 918,67 €
66 - Charges financières	21 644,14 €	25 812,15 €	24 317,25 €	22 864,12 €
67 - Charges exceptionnelles	281,00 €	310,00 €	15,44 €	127 974,70 €
042 - Amortissements (op d'ordre)	45 869,71 €	51 028,32 €	56 168,11 €	51 506,14 €
<b>TOTAL Dépenses (F)</b>	<b>957 963,81 €</b>	<b>1 020 975,56 €</b>	<b>998 979,73 €</b>	<b>1 067 598,71 €</b>

**011 - Charges à caractère général**

On note une baisse importante depuis 2016 de **-9,1%** en 2017 et de **-14,5 %** en 2018 grâce à une bonne maîtrise des dépenses engagées avec notamment la mise en place de demande de devis systématique avant toutes dépenses (produits d'entretien, fournitures bureautiques, entretiens et réparations du matériel roulant, fournitures pour services techniques,...) par tous les services (administratif, technique, école, médiathèque).

**012 - Charges de personnel**

Après une stabilisation de 2015 à 2017, on note une baisse notable de **-5,9 %** en 2018

**014 - Atténuations de produits**

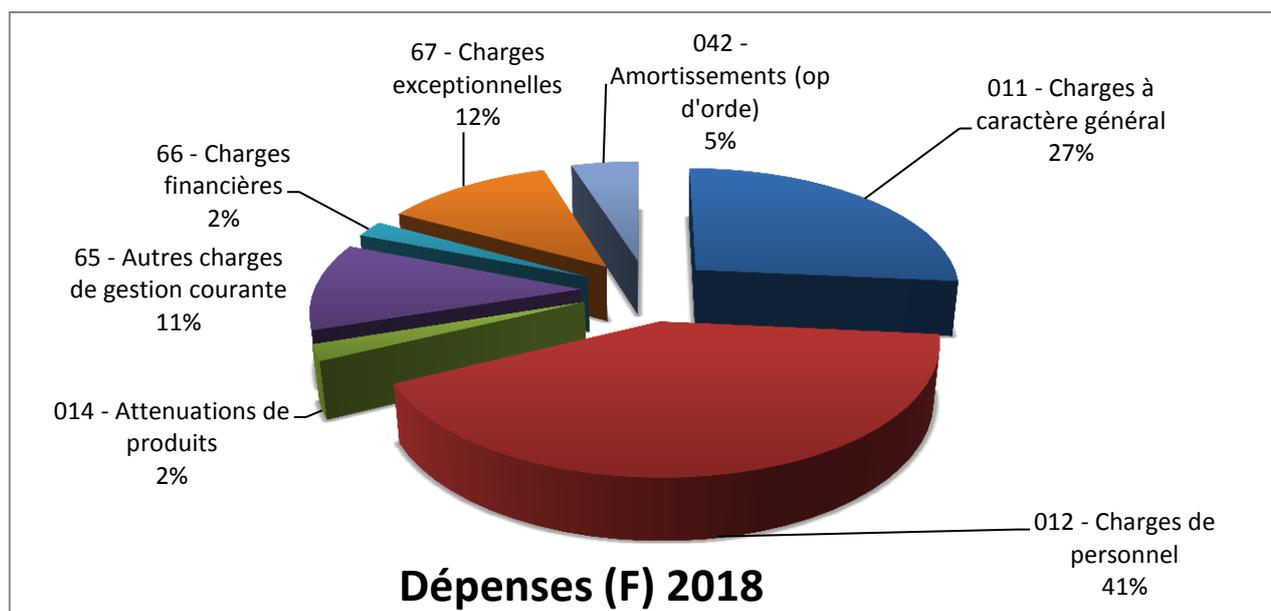
On note une augmentation de ce chapitre due principalement à une attribution de compensation négative à la CCAM de **21 500 €** due au transfert de la compétence PLU, ainsi qu'au reversement de **1 300 €** au Département (828 € en reversé en 2017) du produit de la taxe de séjour perçue l'année précédente.

A noter pour l'année 2019, la commune retrouvera une attribution de compensation positive et donc une recette de Fonctionnement.

**67 - Charges exceptionnelles**

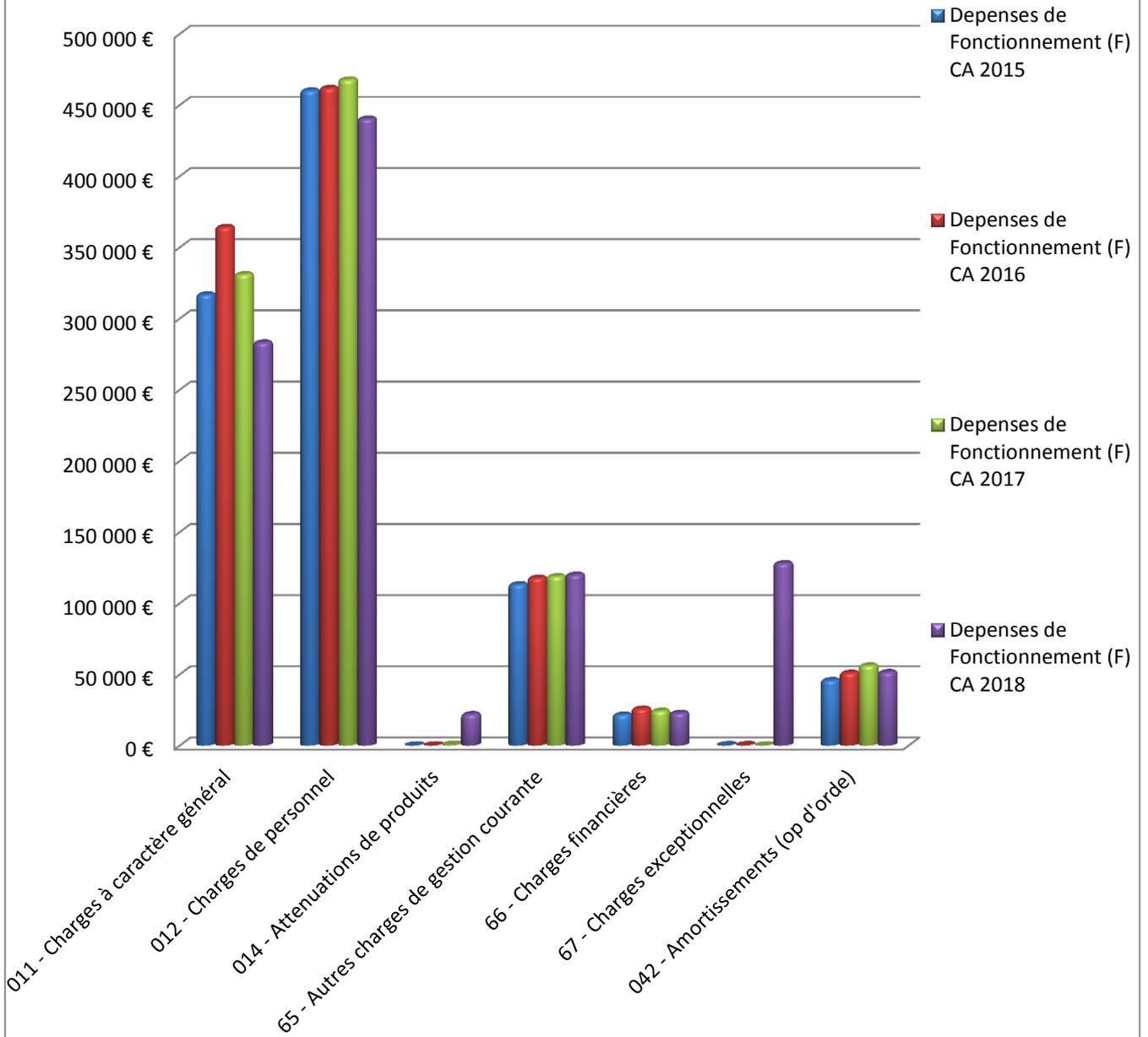
Sur l'exercice 2018, transfert au service Eau/Assainissement de la CCAM de l'excédent de Fonctionnement pour un montant de **127 974,70 €**

Les autres chapitres restent stables (65, 66) ou non significatif (042 : opérations d'ordre)



**Commune de Puissalicon**  
**DEPENSES de FONCTIONNEMENT**

### Evolution des Dépenses (F) 2015 à 2018



**Commune de Puissalicon**  
**RECETTES de FONCTIONNEMENT**

CHAPITRES	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
013 - Atténuations de charges	47 391,93 €	35 412,37 €	40 841,08 €	<b>25 334,20 €</b>
042 - Travaux en régie (op d'ordre)	14 861,80 €	25 583,54 €	20 405,59 €	<b>16 512,15 €</b>
70 - Ventes produits, prestations services	82 184,01 €	71 685,14 €	87 697,04 €	<b>43 059,40 €</b>
73 - Impôts et taxes	619 046,47 €	655 588,10 €	667 832,81 €	<b>654 504,28 €</b>
74 - Dotations et participations	285 640,30 €	272 626,75 €	310 344,19 €	<b>331 376,85 €</b>
75 - Autres produits de gestion courante	16 107,28 €	17 278,05 €	16 199,36 €	<b>15 376,76 €</b>
76 - Produits financiers	6,07 €	5,14 €	4,82 €	<b>24,29 €</b>
77 - Produits exceptionnels	8 142,49 €	10 807,51 €	3 911,61 €	<b>59 692,51 €</b>
<b>TOTAL Recettes (F)</b>	<b>1 073 380,35 €</b>	<b>1 088 986,60 €</b>	<b>1 147 236,50 €</b>	<b>1 145 880,44 €</b>

**013 - Atténuations de charges**

On note une baisse très importante de - **37,9%** entre 2017 et 2018 due principalement à la baisse des remboursements - **15 000 €** sur les contrats aidés (CAE, emploi d'Avenir, PEC).

**70 - Ventes produits, prestations services**

On note également dans ce chapitre une baisse très importante de - **50,9%** entre 2017 et 2018 due principalement à la non-récupération des frais de personnel et de matériel - **38 000 €** du budget eau/assainissement, le budget ayant été clôturé le 31/12/2017.

**73 - Impôts et taxes**

On note une légère baisse de - **2%** de ce chapitre qui s'explique notamment par une attribution de compensation négative à la CCAM - **11 000 €**, ainsi qu'au transfert de la taxe de séjour à la CCAM - **12 000 €**. A noter que le produit des taxes foncières et d'habitation est en hausse + **12 000 €**.

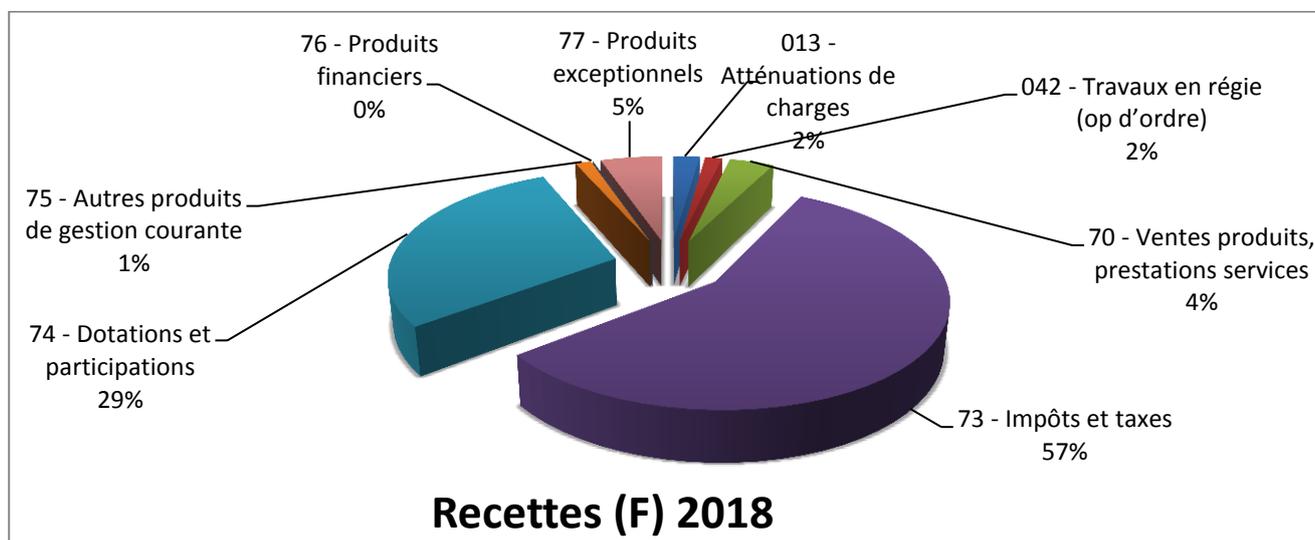
**74 - Dotations et participations**

On note une augmentation de + **6,7%** des recettes qui s'explique notamment par une hausse + **10 500 €** des dotations de l'Etat (DGF, DSR, DNP), une hausse + **9 000 €** du fond départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement, ainsi qu'une nouvelle recette + **4 800 €** de FCTVA sur certaines dépenses de fonctionnement (travaux sur bâtiments publics et sur voirie réalisés par des entreprises privées). A noter la suppression d'une dotation de l'Etat de - **4 000 €**, qui s'explique par la suppression des activités périscolaires.

**77 - Produits exceptionnels**

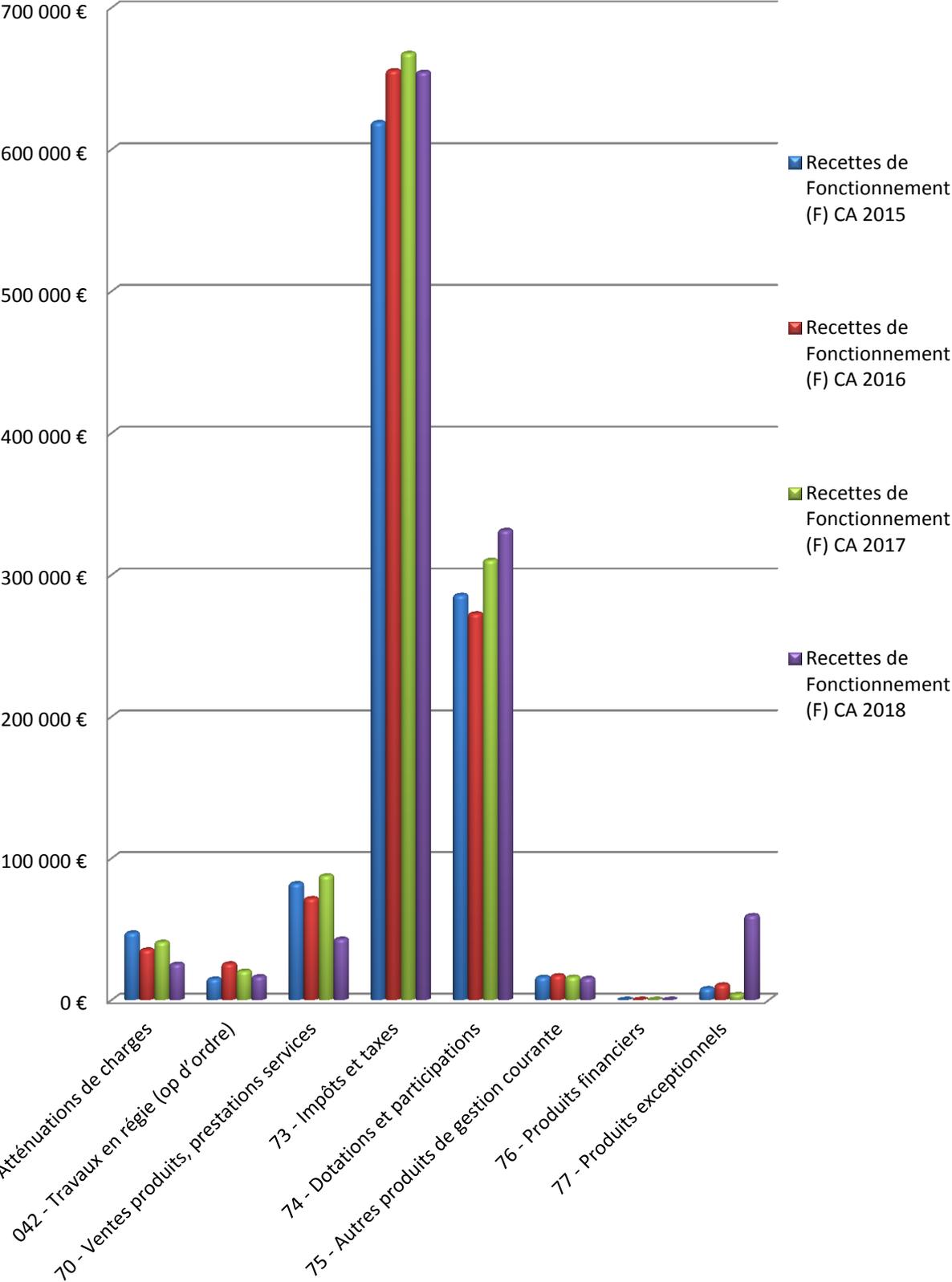
Sur l'exercice 2018, reversement de la CA Hérault-Méditerranée de **57 950 €** suite au transfert de la ZAE « Plein Sud » de Tourbes au 01/01/2017 suite à la dissolution de la CC Pays de Thongue.

Les autres chapitres restent stables (75, 76) ou non significatifs (042 : opérations d'ordre)



**Commune de Puissalicon**  
**RECETTES de FONCTIONNEMENT**

**Evolution Recettes (F) 2015 à 2018**



**Commune de Puissalicon**  
**RESULTAT de FONCTIONNEMENT**

**Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2018**

<b>Recettes Totales (F°)</b> = chap (013-70-73-74-75-76-77-042)	<b>1 145 880,44 €</b>
<b>Dépenses Totales (F°)</b> = chap (011-012-014-65-66-67-042)	<b>1 067 598,71 €</b>

<b>Résultat (F°)</b> = Recettes Totales (F°) – Dépenses Totales (F°)	<b>78 281,73 €</b>
---	--------------------

<b>Résultat (F°) (hors charges et produits exceptionnels)</b> = Rec Totales (F°) – Dép Totales (F°) (hors 67-77)	<b>146 563,92 €</b>
---	---------------------

Le résultat de Fonctionnement de l'exercice 2018 s'établit à **+ 78 281,73 €**

A noter qu'en enlevant les charges et produits exceptionnels (chapitres 67-77), le résultat de fonctionnement aurait été de **+ 146 563,92 €**

**Evolution du résultat de Fonctionnement de 2015 à 2018**

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
<b>Résultat (F°)</b>	115 416,54 €	68 011,04 €	148 256,77 €	<b>78 281,73 €</b>
<b>Résultat (F°)</b> <b>(hors charges et produits exceptionnels)</b>	107 555,05 €	57 513,53 €	144 360,60 €	<b>146 563,92 €</b>

Hors charges et produits exceptionnels, le **résultat de l'exercice 2018 est en hausse malgré la baisse des recettes de Fonctionnement de - 57 136,96€** par rapport à l'exercice 2017.

Cette baisse des recettes de Fonctionnement est compensée par une **baisse des dépenses de Fonctionnement de - 59 340,28€** sur l'exercice.

**Commune de Puissalicon**  
**DEPENSES d'INVESTISSEMENT**

CHAPITRES	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
<b>040 - Travaux en régie (op d'ordre)</b>	14 861,80 €	25 583,54 €	20 405,59 €	<b>16 512,15 €</b>
<b>041 - Intégration travaux (op d'ordre)</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	<b>20 880,00 €</b>
<b>10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	<b>76 925,30 €</b>
<b>16 - Remboursement emprunts</b>	40 488,61 €	51 203,49 €	54 533,01 €	<b>54 354,61 €</b>
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	21 167,04 €	23 549,90 €	23 920,72 €	<b>17 381,52 €</b>
<b>204 - Subventions d'équipement versées</b>	3 557,00 €	3 557,00 €	3 557,00 €	<b>53 481,87 €</b>
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	95 590,87 €	86 370,68 €	205 187,81 €	<b>55 275,35 €</b>
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	101 617,97 €	423 670,59 €	222 783,68 €	<b>58 497,78 €</b>
<b>TOTAL Dépenses (I)</b>	<b>277 283,29 €</b>	<b>613 935,20 €</b>	<b>530 387,81 €</b>	<b>353 308,58 €</b>

**10 – Dotations, fonds divers et réserves**

Sur l'exercice 2018, transfert au service Eau/Assainissement de la CCAM de l'excédent d'Investissement pour un montant de **76 925,30 €**. A noter qu'il reste à transférer à la CCAM **224 000 €** conformément aux délibérations du Conseil Municipal n° 2018-17 et n° 2018-62.

**204 – Subventions d'équipement versées**

On note une augmentation de **50 000 €** de ce chapitre sur l'exercice 2018 qui s'explique par les opérations réalisées par Hérault Energies sur l'éclairage public et l'aménagement des réseaux (éclairage boules promenade, les bastides du ponant, boulo-drome distillerie, parking de la médiathèque et travaux avenue de Béziers, rue de la promenade et borne IRVE), ces dépenses sont imputées dans ce chapitre.

**21 – Immobilisations corporelles**

Sur l'exercice 2018, les principales dépenses concernent la réfection de la rue de la distillerie **25 800 €**, la création d'un chemin piétonnier à côté de la médiathèque **14 700 €**, l'acquisition de 100 chaises en fer pliante **2 100 €**, l'éclairage à la distillerie **1 700 €** ou encore l'enseigne de la médiathèque pour **1 400 €**.

Sur l'exercice 2017, les dépenses étaient plus importantes avec notamment l'acquisition de la maison Coste **89 000 €**, l'acquisition du mobilier et du matériel informatique de la médiathèque pour **59 000 €** et la réfection de la toiture de la RDL **17 000 €**.

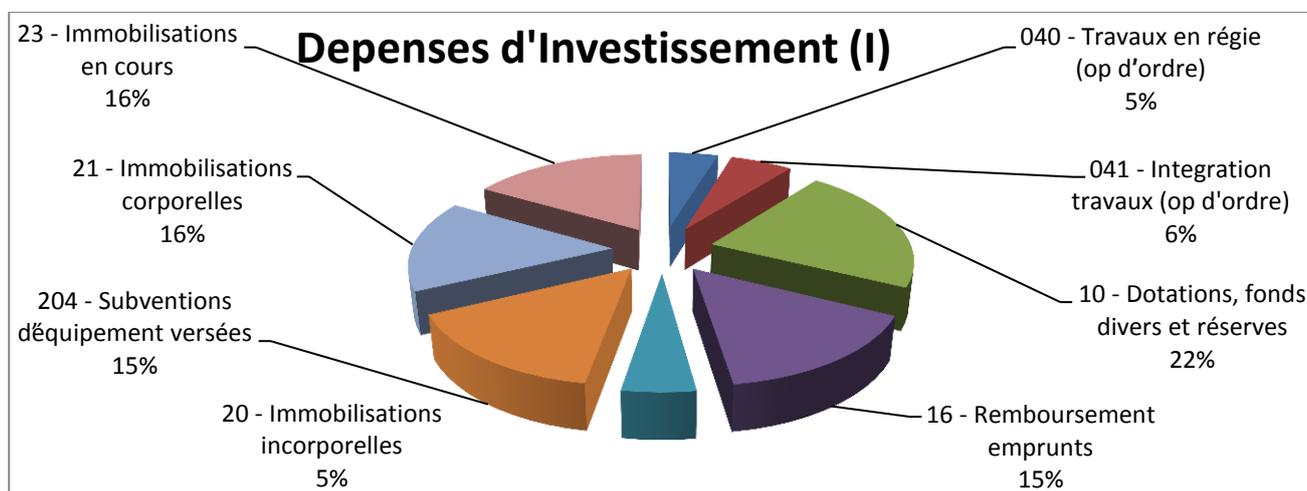
**23 – Immobilisations en cours**

Sur l'exercice 2018, les dépenses principales concernent la fin des travaux du parking de la médiathèque **17 000 €** et le début des travaux des 2 commerces **26 000 €**, ainsi que les travaux concernant les réseaux de télécommunication de la rue de la promenade **15 000 €**.

Sur l'exercice 2017, les dépenses principales concernent la fin des travaux de la construction de la médiathèque **80 000 €** et l'aménagement du parking de la médiathèque **144 000 €**.

Sur l'exercice 2016, les dépenses principales concernent la construction de la médiathèque **345 000 €** et les travaux de la rue du chardonay **60 000 €**.

Les autres chapitres restent stables (16,20) ou non significatifs (040,041 : opérations d'ordre)



**Commune de Puissalicon**  
**RECETTES d'INVESTISSEMENT**

CHAPITRES	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
040 - Amortissements (op d'ordre)	45 869,71 €	51 028,32 €	56 168,11 €	51 506,14 €
041 - Intégration travaux (op d'ordre)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 880,00 €
10 - Dotations, Fonds divers et réserves	242 108,12 €	239 676,56 €	133 394,85 €	109 399,46 €
13 - Subventions d'investissement	53 588,56 €	124 167,20 €	94 882,64 €	25 690,47 €
16 - Emprunt	300 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	0,00 €	250,01 €	247,00 €	0,00 €
<b>TOTAL Recettes (I)</b>	<b>641 566,39 €</b>	<b>415 122,09 €</b>	<b>354 692,60 €</b>	<b>207 476,07 €</b>

### 10 – Dotations, fonds divers et réserves

Sur l'exercice 2018, les recettes sont constituées par le FCTVA **89 900 €** et les taxes d'urbanisme (TLE et TA) **19 400 €**. Sur les exercices précédents, il y avait en plus de ces 2 recettes, une affectation du résultat (1068) : 70 000 € en 2017, 110 000 € en 2016 et 145 000 € en 2015. Il n'y a pas eu d'affectation du résultat sur l'exercice 2018.

### 13 – Subventions d'investissement

Ce chapitre de recettes concerne les subventions attribuées par la Commune de l'Etat, du Département, de la Région et autres...

Pour l'exercice 2018, **4 900 €** subvention de l'Etat FIPD pour les travaux de sécurisation de l'école, **16 000 €** subvention du Département pour la réfection de la rue de la distillerie et **4 700 €** solde subvention de l'Etat (réserve parlementaire Député Denaja).

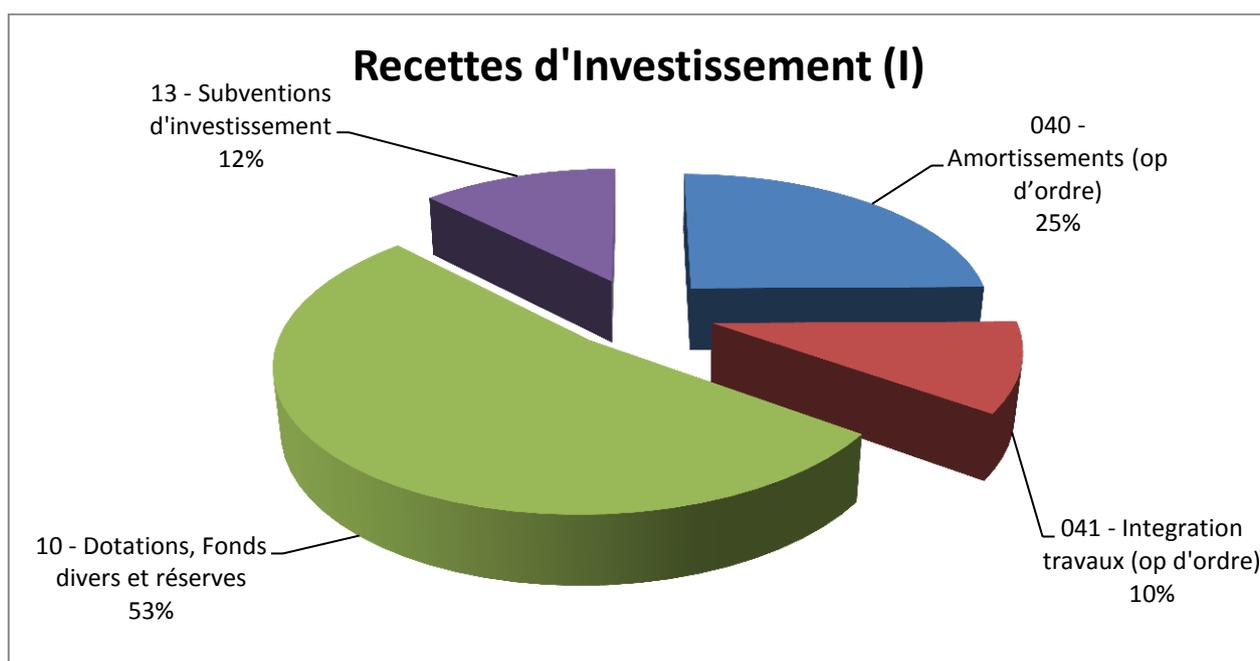
### 16 – Emprunt

En 2015, emprunt de 300 000 € pour la construction de la médiathèque.

En 2017, emprunt de 70 000 € pour l'achat de la maison Coste.

Pas d'emprunt contracté en 2018.

Les autres chapitres restent stables (21) ou non significatifs (040,041 : opérations d'ordre)



**Commune de Puissalicon**  
**CAPACITE d'AUTOFINANCEMENT**  
**(CAF) ou EPARGNE**

**L'épargne (ou CAF) Brute** résulte de la différence entre les **Recettes Réelles de F°** (chap 013,70,73,74,75,76,77) et les **Dépenses Réelles de F°** (chap 011,012,014,65,66,67).

Ne sont pas comptés les opérations d'ordre (chap 042).

L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette (chap 16).

**La CAF brute doit être > au remboursement annuel du capital des emprunts (chap 16)**, si le montant de la CAF brute est supérieur au remboursement du capital de la dette, c'est un signe de bonne santé financière de la commune.

$$\text{CAF (brute)} = \text{Recettes Réelles (F°)} - \text{Dépenses Réelles (F°)}$$

**Le taux d'épargne Brute** équivaut à la valorisation en pourcentage de l'épargne brute.

Il est défini par **l'Epargne brute / les Recettes Réelles de F°** et exprime la part de l'épargne brute de la commune par rapport à ses recettes réelles de F°.

Ce taux indique la part des recettes de F° qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de F° qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de F°. Il est généralement admis qu'un taux de **8% à 15%** est satisfaisant.

$$\text{Taux d'épargne Brute} = \text{CAF (brute)} / \text{Recettes Réelles (F°)}$$

**L'épargne (ou CAF) de Gestion** est constituée de la différence entre les **Recettes Courantes de F°** (chap 013,70,73,74,75) et les **Dépenses de Gestion** (chap 011,012,014,65).

Ne sont pas comptés les opérations d'ordre (chap 042), les charges (chap 66) et produits (chap 76) financiers, ainsi que les charges (chap 67) et produits (chap 77) exceptionnels.

$$\text{CAF de (gestion)} = \text{Recettes Courantes (F°)} - \text{Dépenses de Gestion (F°)}$$

**Le taux d'épargne de Gestion** équivaut à la valorisation en pourcentage de l'épargne de gestion.

Il est défini par **l'Epargne de gestion / les recettes Courantes de F°** et exprime la part de l'épargne de gestion de la commune par rapport à ses recettes courantes de F°.

$$\text{Taux d'épargne de Gestion} = \text{CAF de (gestion)} / \text{Recettes Courantes (F°)}$$

**L'épargne (ou CAF) Nette** est calculée à partir de **l'épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette** (chap 16). L'épargne nette appelée également autofinancement net ou épargne disponible reflète les ressources nettes de la Section de F° pour financer les équipements en Section d'Investissement, elle permet de mesurer l'équilibre annuel.

$$\text{CAF (nette)} = \text{CAF (brute)} - \text{remboursement annuel emprunts (ch 16)}$$

**Evolution de l'épargne et des taux de la Commune de 2015 à 2018**

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
<b>CAF Brute</b>	146 424,45 €	93 455,82 €	184 019,29 €	<b>113 275,72 €</b>
<b>Taux d'épargne Brute</b>	13,83%	8,79%	16,33%	<b>10,03%</b>
<b>CAF de Gestion</b>	160 201,03 €	108 765,32 €	204 435,55 €	<b>204 397,74 €</b>
<b>Taux d'épargne de Gestion</b>	15,25%	10,33%	18,21%	<b>19,11%</b>
<b>CAF Nette</b>	105 935,84 €	42 252,33 €	129 486,28 €	<b>58 921,11 €</b>

**Commune de Puissalicon**  
**CAPACITE d'AUTOFINANCEMENT**  
**(CAF) ou EPARGNE**

**Analyse financière de l'exercice 2018**

<b>Recettes Réelles (F°)</b> = chapitres (013,70,73,74,75,76,77)	<b>1 129 368,29 €</b>	<i>(042) non comptabilisé</i>
<b>Dépenses Réelles (F°)</b> = chapitres (011,012,014,65,66,67)	<b>1 016 092,57 €</b>	<i>(042) non comptabilisé</i>
<b>Recettes Courantes (F°)</b> = chapitres (013,70,73,74,75)	<b>1 069 651,49 €</b>	<i>(042)(76)(77) non comptabilisé</i>
<b>Dépenses de Gestion (F°)</b> = chapitres (011,012,014,65)	<b>865 253,75 €</b>	<i>(042)(66)(67) non comptabilisé</i>
<b>Remboursement Capital emprunts</b> = chapitre (16)	<b>54 354,61 €</b>	

<b>CAF (brute)</b> = Recettes Réelles (F°) - Dépenses Réelles (F°)	<b>113 275,72 €</b>
<b>Taux d'épargne Brute</b> = CAF (brute) / Recettes Réelles (F°)	<b>10,03%</b>

<b>CAF de (gestion)</b> = Recettes Courantes (F°) - Dépenses de Gestion (F°)	<b>204 397,74 €</b>
<b>Taux d'épargne de Gestion</b> = CAF de (gestion) / Recettes Courantes (F°)	<b>19,11%</b>

<b>CAF (nette)</b> = CAF (brute) - remboursement annuel emprunts (ch 16)	<b>58 921,11 €</b>
---	--------------------

Tous ces indicateurs nous démontrent une bonne santé financière de la Commune.

## Commune de Puissalicon

### ETAT de la DETTE

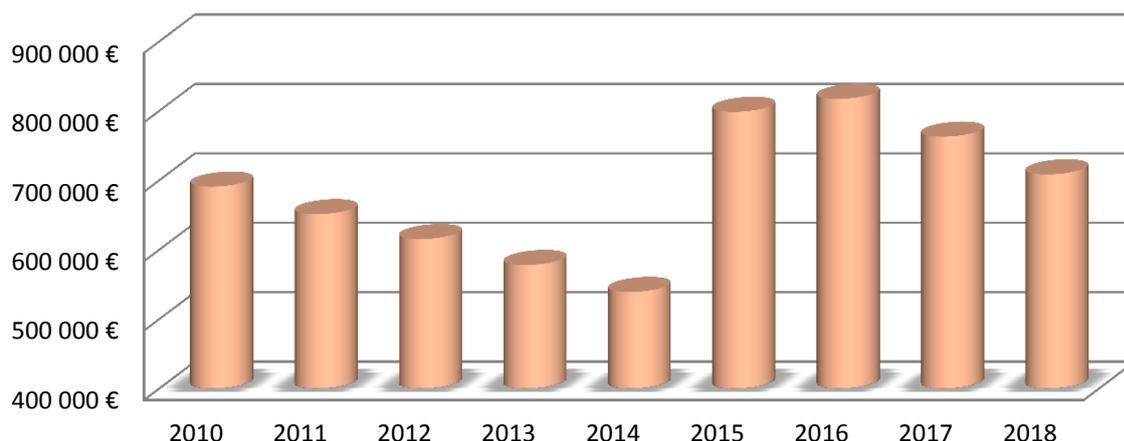
7 emprunts en cours sur l'exercice 2018 et pas de recours à l'emprunt en 2018

Capital remboursé sur l'année 2018 : **54 354,61 €**

Intérêts remboursés sur l'année 2018 : **22 864,12 €**

Annuité de la dette 2018 : **77 218,73 €**

### Evolution de la dette (CRD) de 2010 à 2018



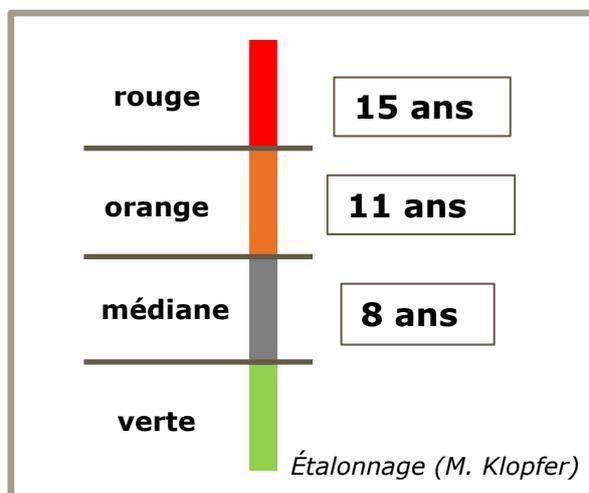
Le capital restant dû (CRD) ou encours de la dette s'établit au 31/12/2018 à **708 344,82 €**

#### **Ratio « Klopfer »**

Ce ratio encore appelé « capacité de désendettement » exprime le nombre d'années d'épargne brute qu'il faudrait à la collectivité pour éteindre la dette en supposant qu'elle y consacre la totalité de son autofinancement disponible (= CAF brute).

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales.

Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse.



	2015	2016	2017	2018
<b>CRD (31/12/n)</b>	798 436,00 €	817 232,47 €	762 699,45 €	<b>708 344,82 €</b>
<b>épargne ou (CAF) brute</b>	146 424,45 €	93 455,82 €	184 019,29 €	<b>113 275,72 €</b>
<b>Ratio "Klopfer" de désendettement</b> = encours de la dette (CRD 31/12/n) / CAF (brute)	2015	5,45		
	2016	8,74		
	2017	4,14		
	<b>2018</b>	<b>6,25</b>		

**Le ratio Klopfer pour 2018 s'établit à 6,25**

**Ce qui exprime une bonne capacité de désendettement de la Commune.**

**Commune de Puissalicon**

**COMPTE de GESTION  
et COMPTE ADMINISTRATIF**

Approbation du compte de gestion 2018 (Délibération n°2019-02)  
et Adoption du compte administratif 2018 (Délibération n°2019-03)

lesquels peuvent se résumer de la manière suivante :

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Recettes de fonctionnement 2018	1 145 880,44 €
Dépenses de fonctionnement 2018	- 1 067 598,71 €
<b>Résultat de l'exercice – Excédent de Fonctionnement</b>	<b>+ 78 281,73 €</b>
Résultat antérieur reporté (R002)	+ 477 569,24 €
<b>Résultat cumulé au 31/12/2018 – Résultat à affecter</b>	<b>+ 555 850,97 €</b>

<b>Section d'Investissement</b>	
Recettes d'investissement 2018	207 476,07 €
Dépenses d'investissement 2018	- 353 308,58 €
<b>Résultat de l'exercice – Déficit d'Investissement</b>	<b>- 145 832,51 €</b>
Résultat antérieur reporté (R001)	+ 589 504,56 €
Restes à réaliser (RAR) en recettes	0,00 €
Restes à réaliser (RAR) en dépenses	- 574 448,00 €
Déficit de la section d'Investissement (RAR inclus)	- 130 775,95 €
<b>Excédent de la section d'Investissement (RAR non inclus)</b>	<b>+ 443 672,05 €</b>

Résultat de clôture (RAR inclus)	+ 425 075,02 €
<b>Résultat de clôture (RAR non inclus)</b>	<b>+ 999 523,02 €</b>

**L'excédent global de clôture (RAR non inclus) des deux sections s'élève à la fin de l'exercice 2018 à la somme de + 999 523,02 € : montant identique à celui du compte de gestion.**

---

*Pour rappel, résultats reportés sur le compte administratif 2017 de la Commune :*

Service eau / assainissement (clôture budget au 31/12/2017)

- excédent de fonctionnement reporté :	+ 127 974,70 €
- excédent d'investissement reporté :	+ 446 076,72 €
- total :	<u>+ 574 051,42 €</u>

CC Pays de Thonque (dissolution)

- excédent de fonctionnement reporté :	+ 93 341,45 €
- excédent d'investissement reporté :	+ 110 871,77 €
- total :	<u>+ 204 213,22 €</u>

---

**Commune de Puissalicon**  
**AFFECTATION du RESULTAT**

**Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 (Délibération n°2019-04)**

Le compte administratif 2018 en concordance avec le compte de gestion de la Trésorerie, fait ressortir un excédent de fonctionnement de **555 850,97 €**  
et un excédent d'investissement de **443 672,05 €**

Les restes à réaliser (RAR) représentent un déficit de 574 448,00 €

Le déficit global d'investissement est donc de - **130 775,95€**

Il y a lieu d'affecter des fonds au 1068 au vu du résultat déficitaire d'investissement global qui s'élève à - 130 775,98 € avec les RAR.

Le résultat de fonctionnement de **555 850,97 €** est affecté comme suit :

Résultat de Fonctionnement 2018	<b>555 850,97 €</b>	<b>Disponible à affecter</b>
↓		
Affectation du résultat	<b>130 775,95 €</b>	Ligne 1068 en recette d'investissement au BP 2019
Excédent de fonctionnement reporté	<b>425 075,02 €</b>	Ligne (002) en recette (R002) de fonctionnement au BP 2019

**Aire de Lavage (budget annexe)****COMPTE de GESTION  
et COMPTE ADMINISTRATIF**

Approbation du **compte de gestion 2018** (Délibération n°2019-05)  
et Adoption du **compte administratif 2018** (Délibération n°2019-06)

lesquels peuvent se résumer de la manière suivante :

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Recettes de fonctionnement 2018	0 €
Dépenses de fonctionnement 2018	0 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0 €</b>
Résultat antérieur reporté (R002)	
<b>Résultat cumulé au 31/12/2018</b>	<b>0 €</b>

<b>Section d'Investissement</b>	
Recettes d'investissement 2018	0 €
Dépenses d'investissement 2018	0 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0 €</b>
Résultat antérieur reporté (R001)	
<b>Résultat cumulé section d'Investissement</b>	<b>0 €</b>

<b>Résultat de clôture</b>	<b>0 €</b>
----------------------------	------------

La commune ayant donné mandat à la CC les Avant-Monts pour la construction, il n'y a aucun mouvement comptable sur l'exercice 2018, l'Aire de lavage est en cours de construction et son fonctionnement effectif débutera courant 2019.